



HAL
open science

Prostitution par Plans et processus de recrutement Une valorisation frauduleuse de la liberté

Bénédicte Lavaud-Legendre

► **To cite this version:**

Bénédicte Lavaud-Legendre. Prostitution par Plans et processus de recrutement Une valorisation frauduleuse de la liberté. 2023. halshs-04682038

HAL Id: halshs-04682038

<https://shs.hal.science/halshs-04682038v1>

Preprint submitted on 30 Aug 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Prostitution par Plans et processus de recrutement

Une valorisation frauduleuse de la liberté

**Bénédicte Lavaud-Legendre, Juriste, Chercheure CNRS, COMPTRASEC UMR – 5114,
Université de Bordeaux**

Résumé :

La présente contribution mettra en évidence, à partir des résultats de deux recherches réalisées entre 2018 et 2022, le processus de recrutement mis en œuvre dans le cadre de l'activité criminelle que nous qualifions de « prostitution par plans », en tant que forme d'organisation visant l'exploitation sexuelle de mineurs. Nous mettrons en évidence l'importance donnée à la négociation et à la contractualisation des relations au cours du processus de recrutement.

Les Plans sont décrits par les intéressés comme reposant sur la valorisation de la liberté de chacun à disposer de son corps. Néanmoins, l'examen des faits révèle que cette valorisation n'est que formelle. Derrière l'importance donnée dans le discours au consentement, à la négociation et à l'équilibre des intérêts de chacun, la réalité révèle des logiques visant à empêcher toute possibilité laissée aux victimes de s'émanciper de la relation d'exploitation.

Mots clés :

Commercial sexual exploitation of children, proxénétisme, liberté de disposer de son corps, consentement, prostitution par plans, négociation, profils socio-démographiques.

Le développement des outils numériques s'est accompagné d'une évolution des modalités d'exercice de la prostitution ces dernières années. Le lieu de la rencontre entre l'offre et la demande n'est plus la voie publique mais la toile, les tarifs et prestations sont déterminés lors d'échanges numériques, la rencontre physique se fait en hôtel ou en appartement (ARRIGHI, 2023). Ce que nous qualifions de Prostitution par Plans est une des formes d'organisation du proxénétisme, reflétant les évolutions décrites, à laquelle recourent particulièrement les plus jeunes. Cette activité a connu en France un essor important à compter de 2010 et fait l'objet en 2020 d'une importante mobilisation des autorités publiques (CHAMPRENAULT et al. 2021 ; Premier plan contre la prostitution de mineurs 2021).

A partir des résultats de deux recherches réalisées entre 2018 et 2022 (LAVAUD-LEGENDRE et al. 2021 ; LAVAUD-LEGENDRE et al. 2023), nous analyserons le processus de recrutement de celles qui se prostituent, en mettant en évidence l'importance donnée à la négociation et à la contractualisation des relations à ce stade de l'activité.

Mais il convient de revenir au préalable sur les principales connaissances acquises sur ce phénomène. Des travaux ont analysé sa prévalence et les tendances identifiées à l'échelle mondiale (DUPONT *et al.* 2021 ; BAIRD 2023, KRISCH *et al.* 2019 ; SMITH *et al.* 2009). Le poids considérable des nouvelles technologies de l'information (WELLS 2012, JONSON et al. 2014, GEZINSKI et al. 2022, ARRIGHI, 2023) et la place donnée à la logistique (PACHE 2022 ; LAVAUD-LEGENDRE 2023) caractérisent les modalités prises par l'activité.

Pour ce qui est du profil des intéressés, des études sont dédiées aux auteurs, proxénètes (PARADIS et al. 2005) et d'autres à celles qui se prostituent (BIGOT 2008). On observe une

proportion importante d'individus ayant subi des adversités chez ceux qui sont impliqués dans des faits de prostitution / proxénétisme (PORTS 2016, LAVAUD-LEGENDRE *et al.* 2023) ou encore chez ceux ayant au cours de leur vie adulte été victimes d'abus sexuels (PORTS 2016, DIAMOND-WELCH 2020). D'autres travaux portent sur le profil des délinquants sexuels (BULLENS 2007) et sur leur prise en charge (ROMERO 2022).

Plus spécifiquement, certains travaux ont mis l'accent sur les stratégies identifiées pour procéder au recrutement des intéressées et pour les maintenir dans une relation de soumission à l'égard de ceux qui tirent profit de leur activité (REID 2015, KENNEDY 2007). Nos résultats s'inscrivent dans leur prolongement, en se focalisant sur les spécificités du processus de recrutement de mineurs dans le contexte de ce qu'on peut qualifier de Prostitution 2.0. Il sera montré que tout est mis en œuvre pour le normaliser, afin d'échapper aux représentations péjoratives du proxénétisme et des activités criminelles associées couramment à leurs pratiques (HANNEM 2017).

Méthodologie

Les travaux réalisés reposent sur l'analyse de données judiciaires.

Dans un premier temps, nous avons travaillé avec une sociologue (Cécile Plessard) et une épidémiologiste (Gaëlle Encrenaz), sur dix procédures pénales ayant fait l'objet d'un jugement définitif rendu entre 2012 et 2019 et visant des faits de proxénétisme sur mineures – le féminin est ici retenu car aucune procédure n'impliquait de garçons se prostituant - . Ces dossiers ont été sélectionnés par les procureurs en charge de ces affaires sur la région parisienne (France). A la lecture des pièces, les individus ont été identifiés, leurs caractéristiques socio-démographiques et les interactions entre ces derniers ont été saisies. Différents rôles criminels, correspondants aux différents niveaux d'implication dans l'activité de prostitution / proxénétisme, ont été définis. On entend par rôle criminel l'ensemble des droits et des devoirs qui incombent à un individu dans le cadre de l'activité que la loi qualifie de criminelle. L'analyse a permis de caractériser ce à quoi renvoyait, dans la bouche des intéressés, le terme « Plans ».

Par suite, nous avons reconstitué les parcours des individus en analysant les pièces de procédure consacrées à la personnalité. Sur les 186 personnes identifiées initialement, 103 pour lesquels nous disposons d'informations suffisantes, ont été retenues. 36 disposaient d'un dossier d'assistance éducative – dossier sur lequel se fonde l'autorité administrative ou judiciaire pour prononcer une mesure de protection en présence d'un risque pour la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant (Article 375 du Code civil) - . 30 de ces dossiers ont été consultés, ce qui a permis de compléter le parcours à familial et institutionnel (informations liées à la scolarité, à la santé, aux faits de délinquance...) des intéressés.

Une analyse quantitative et qualitative des données a permis de retracer les parcours de vie en tant qu'interaction entre les trajectoires (SAPIN *et al.* 2007). La trajectoire est une unité d'analyse plus restreinte que le parcours ; elle renvoie à une partie du parcours de vie dans un domaine spécifique (trajectoire familiale, scolaire, professionnelle, résidentielle, *etc.*) (FRECHON *et al.* 2013).

Limites

Transformer les données judiciaires en données de recherche a impliqué de cibler parmi les informations recueillies par les enquêteurs celles devant être analysées dans le cadre de la recherche. Les données judiciaires permettent de documenter des « populations peu visibles » et des activités criminelles. Néanmoins, elles créent un biais de sélection : nous n'avons travaillé que sur des faits ayant été poursuivis et pénalement condamnés. En outre, le recueil des informations n'a pas été systématique. Seules celles intéressant les enquêteurs étaient disponibles ; il en résulte une photographie possiblement incomplète ou biaisée du groupe criminel avec une sur-représentation de certaines informations.

Le recueil des données n'ayant pas été standardisé, nous avons rencontré un taux important de données manquantes, ce qui a créé un biais de mesure.

Malgré ces difficultés la quantité importantes de données a permis d'obtenir des résultats décrivant de manière précise l'activité criminelle et le profil des intéressés.

Définition des Plans

Au terme de la recherche, les Plans ont été définis comme une organisation particulière du proxénétisme associant un lieu consacré à la pratique de la prostitution (hôtel, appartement loué à cette fin), une période de temps définie (autour de trois jours) et des rôles interdépendants chargés de mettre en œuvre l'activité - au minimum une Prostituée et un Patron auxquels peuvent s'ajouter des rôles satellites (Prestataires) (PLESSARD, 2022). Selon les définitions retenues, les Prostituées exercent une activité sexuelle moyennant une contre-partie¹. Le Patron dirige ou gère l'activité de prostitution. Il a un rôle de coordination. Les Prestataires logistique assurent les actions nécessaires à la mise en place, à l'exercice et à la surveillance de l'activité (LAVAUD-LEGENDRE, 2023). Pour ce qui est enfin des Prestataires recrutement, ils ont en charge le recrutement des Prostituées, moyennant rémunération.

Juridiquement, la prostitution implique pour la Cour de cassation française, une rémunération, des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient et la satisfaction des besoins sexuels d'autrui (Crim. 27 mars 1996, n° 95-82.016). La loi française s'inscrit dans un courant néo-abolitionniste. Les agissements du Patron, des différents Prestataires et des clients sont répréhensibles (Articles 225-5 et suivants et 225-12-1 du Code pénal). Les personnes qui se prostituent peuvent bénéficier d'un accompagnement social spécifique (Article L. 121-9 du Code de l'action sociale et des familles) et tout mineur qui se livre à la prostitution est considéré comme en danger relève, à ce titre de la protection de l'enfance (Loi du 4 mars 2002, n° 2002-305). Le consentement des mineurs qui se livrent à la prostitution est juridiquement indifférent, que ce soit sous l'angle de la protection de l'enfance ou de la sanction des agissements pénalement répréhensibles (LAVAUD-LEGENDRE (1) 2022).

¹ Le féminin a été retenu car au sein des données étudiées, tous les individus auxquels ce rôle a été attribué étaient de sexe féminin.

Les Plans sont décrits par les intéressés comme reposant sur la valorisation de la liberté de chacun à disposer de son corps. Le processus de recrutement le met en évidence. Néanmoins, l'examen des faits révèle que cette valorisation n'est que formelle. Derrière l'importance donnée dans le discours au consentement, à la négociation, et à l'équilibre des intérêts de chacun, la réalité révèle des logiques de contraintes et de violences.

I - Les résultats

La mise en relation entre les Prostituées et les Patrons sera distinguée du recrutement à proprement parler qui enferme les victimes dans des logiques aliénantes.

§1 – La mise en relation

La mise en relation entre la future victime et celui qui va tirer profit de son activité repose dans la plupart des cas sur une relation de confiance instaurée à des fins criminelles. Cette relation peut être le fait d'un individu ayant le rôle de « Prestataire recrutement » ou d'un « Lover boy », exerçant alors fréquemment le rôle de Patron suivant notre typologie.

A – La mise en contact par un Prestataire recrutement

La prostitution par Plans repose sur une importante spécialisation des tâches. Le Prestataire recrutement met en contact une future prostituée avec son futur Patron. Il peut répondre à une « commande » : « *Un jour, XF m'a appelée (...). Elle m'a expliqué qu'on lui avait proposé de faire Escort et que son mac lui avait demandé de trouver une copine* »². Néanmoins, certains peuvent « rabattre » spontanément des filles vers les Patrons : « *Moi [c'est un garçon qui parle] en fait, je faisais de la pub pour les autres* ». Dans l'un et l'autre cas néanmoins, le mode opératoire sera identique.

La mise en contact peut se faire de manière dématérialisée ou dans le cadre d'un face à face. Sur internet, peuvent être utilisés les réseaux sociaux numériques (de type Instagram, Tik Tok, Facebook, Twitter) ou des applications de messagerie permettant le partage de vidéos ou de photos (du type Messenger, Snapchat, Whats'App). La mise en confiance résultera du nombre de followers, du nombre de vues, mais également des visuels utilisés, qu'il s'agisse des photos ou des *emoticons*.

Le recrutement peut se faire de manière réactive ou proactive.

Dans le premier cas, des comptes seront intitulés « Plan_sous/argent ou Argent facile + un nom de ville, de département... ». Des vidéos éphémères, dites « *stories* », visant un nombre

² Tous les extraits en italique sont issus des auditions réalisées au sein des procédures étudiées. Lorsqu'il s'agit d'extraits issus d'écoutes téléphoniques, cela sera précisé.

indéterminé de destinataires peuvent être publiées. Leur disparition en quelques heures ou quelques minutes en limite la traçabilité par les services enquêteurs.

Lorsque le recrutement est réactif, les profils affichés sur les réseaux sociaux numériques ou dans les messages publics publiés vont être sélectionnés : « *Sur les réseaux sociaux, il y a des filles qui mettent leur numéro en disant qu'elles veulent faire escort* ». La combinaison entre les différents éléments affichés sera interprétée par les recruteurs : « *Cela dépend des filles, si j'en vois une faire la chienne sur Snap, je vais lui proposer. [...] Ce sont des photos bizarres, par exemple elle montre ses fesses, comment elle s'habille, sa façon de Snaper, c'est tout. [...] Je lui demande si elle veut bosser. Et elle comprend direct (...) que cela parle d'Escort. Mais elles ne sont pas toujours d'accord* ».

Lorsque la mise en contact repose sur des relations en face à face, elle implique un niveau de connaissance minimal rendant possible le ciblage de la potentielle candidate d'une part, et une rencontre physique d'autre part. La relation de confiance pourra préexister à la proposition. On fait confiance à une personne que l'on connaît déjà dans un autre cercle social (scolarité, voisinage, etc.) : « *J'ai croisé XF sur ma route, je la connaissais depuis qu'elle était petite, je lui ai proposé de se prostituer contre de l'argent* ». Une Prestataire recrutement rapporte : « *Mon rôle ça a été de mettre des filles en relation avec les proxénètes. C'étaient mes copines et les proxénètes c'étaient mes copains. Il n'y a pas une personne avec qui je n'avais pas de lien d'affection* ».

Quel que soit le contexte de la mise en contact, différents registres de langage sont identifiés. Le recours au vocabulaire de l'entreprise est fréquent : « *Salut, je viens de tomber sur ton profil (...). Je représente un collectif d'escort-girls. Nous recrutons des filles correspondant à nos critères pour travailler avec nous, rémunération (...) garantie. (...) De 500 à 800 / semaine les deux premiers mois* » [message SMS]. Le terme « collectif d'escort-girls » renvoie à un type d'organisation professionnelle. Dans d'autres cas, et particulièrement lorsque c'est une fille qui recrute, elle va s'appuyer sur les points de similarité et le partage de la même expérience : « *Ne t'inquiète pas je suis une fille, je fais ça aussi* » [message SMS]. En disant qu'elles vont travailler toutes les deux, elle sécurise son interlocutrice : « *T'inquiète, c'est tranquille, c'est facile, il y aura parfois des rapports, mais c'est tranquille* » [message SMS]. Un autre aspect du discours consiste à insister sur les bénéfices retirés de l'activité : « *ça te dit pas, on va travailler toutes les deux, t'auras tout ce que tu veux, tes clopes, ta consommation, un téléphone* » [extrait d'audition]. Il peut en outre être précisé que la pratique de la prostitution n'est pas toujours explicitement évoquée : « *Je ne disais pas directement aux filles qu'elles pouvaient devenir Escort, mais je leur demandais de devenir ami de tel ou tel et qu'elles pouvaient gagner de l'argent* » [extrait d'audition].

Pour ce qui est de la contrepartie attribuée au Prestataire recrutement, elle est de l'ordre de 500 euros par nouvelle recrue. Certains Prestataires recrutement interviennent pour plusieurs Patrons : « *C'est XF2 qui m'a dit que c'était le meilleur réseau, elle m'avait proposé un autre réseau [...], c'étaient des gens de 30 ans, je les ai rencontrés avec XF2, mais ils ont dit que je*

paraissais trop jeune et ils ont refusé ». Les revenus ainsi générés peuvent donc être conséquents.

Contrairement à ce qui a été observé pour les autres rôles³, le rôle de Prestataire recrutement peut être exercé tant par des hommes que par des femmes. Sur les 14 Prestataires recrutement identifiés, 5 étaient des hommes et 9 des femmes. Cet élément renvoie à une possible stratégie criminelle de ceux qui cherchent à convaincre les futures Prostituées : « *Sur Instagram, il y a quelqu'un qui m'a contactée (...) en me disant que si je voulais faire de l'argent facilement, sans faire de mal à personne, il y a pas de problème, viens sur Snapchat, on parle... Je suis allée sur Snapchat et il me dit, **ma copine va t'appeler**, je reçois un appel en privé, elle me dit faut qu'on se voie en vrai, ne t'inquiète pas, je suis une fille, je fais ça aussi, il faut vraiment qu'on se voit en vrai* ».

On peut faire l'hypothèse que le rôle de Prestataire recrutement constitue une étape dans une carrière criminelle (BECKER 2012). Il semble en effet rare, mais peut-être pas inédit, qu'une jeune femme devienne Prestataire recrutement sans avoir été Prostituée. Au sein des hommes, il serait également nécessaire de bénéficier d'une certaine expérience au sein de l'activité pour devenir Patron, ce qui pourrait notamment se traduire par le fait d'avoir été préalablement Prestataire, que ce soit Prestataire recrutement ou Prestataire logistique. Néanmoins, les données ne permettent pas d'établir ce point avec certitude.

Au-delà, le recrutement peut s'inscrire dans un contexte amoureux.

B – Le recrutement par un « lover boy »

L'instauration d'une relation sexuelle/amoureuse entre celui qu'on qualifiera de « *lover boy* » et celle qui se prostitue est un procédé récurrent. Ce terme désigne des jeunes hommes qui recourent au registre amoureux pour exploiter des jeunes femmes dans la prostitution. Suivant la typologie élaborée, les « *lover boys* » peuvent être soit des Patrons, soit des Prestataires logistique. Il sera démontré que la relation repose sur un important déséquilibre.

En premier lieu, celles qui se prostituent sont dans une très importante demande de reconnaissance et d'affection. L'admiration, voire la fascination peuvent entraver chez elles toute liberté et toute lucidité : « *J'étais obnubilée par lui, je croyais que c'était l'homme que j'aimais, j'étais folle de lui, (...) moi je croyais que j'étais en couple, avec lui, même en travaillant mais en fait il se foutait de ma gueule [...]* » [extrait d'audition]. Ce phénomène peut être identifié même lorsque la relation ne revêt pas de dimension amoureuse : « *A ce moment-là quand je travaillais avec lui, j'étais pas amoureuse de lui (...), mais j'étais obnubilée par lui, je lui laissais tout mon argent. Normalement on devait faire 50/50 mais je lui laissais tout, dès qu'il me disait : « Prends la chambre d'hôtel » je le faisais, je payais en espèce* » [extrait d'audition].

³ 25 Patrons sur 27 sont des hommes - 92 % ; 22 Prestataires logistique sur 24 sont des hommes - 91 % ; 100 % des Prostituées sont des femmes

Or, les Patrons alimentent ce mécanisme : « *Mon cœur, j'ai pas envie que tu pleures hé, écoute-moi j'te parle moi aussi, hé moi je t'aime vraiment ok, et je compte vraiment t'épouser et je compte te garder avec moi* » [écoute téléphonique].

Le discours tenu au sein du groupe de personnes qui gravite autour du binôme Patron/Prostituée alimente ce déséquilibre. Les Patrons bénéficient d'un important prestige : « *XH est connu pour être le plus grand proxénète du 94. Toutes les filles voulaient travailler pour lui, mais il ne voulait pas* » [extrait d'audition]. A l'inverse, celles qui se prostituent sont désignées de manière dégradante : « *Et c'est sale, tu crois que je vais toucher une meuf qui se fait toucher 20 fois par jour. Ces filles-là elles me dégoûtent* » [extrait d'audition].

La différence d'âge participe de cette assymétrie. Une fille qui précisément était beaucoup plus âgée que la moyenne mentionne : « *Avec moi, ça se passait bien parce que j'ai 27 ans, ils savent que je suis maman, je fais mon truc et je m'en vais, je fais assez d'argent. Par contre pour les autres filles, si elles ne faisaient pas assez d'argent les garçons étaient plus agressifs. (...) Je sais que les autres filles avaient parfois du mal à récupérer leur argent* » [extrait d'audition].

L'examen du profil des intéressés confirme ce déséquilibre. 22% des Prostituées ont grandi dans un climat familial violent, ce qui inclue les violences physiques identifiées dans la famille, quand cette proportion est de 10 % au sein des Patrons. De même, elles sont 37 % à avoir subi des violences sexuelles pour 0 % de Patrons.

Pour ce qui est parcours de délinquance, 92 % des Patrons de notre population d'étude présentent des antécédents de condamnations pénales. Cette proportion est bien moindre, bien que non négligeable, au sein des Prostituées (près de 46 %). De manière plus spécifique, 48 % des Patrons ont des antécédents de condamnation pour des faits liés à du trafic de stupéfiants. Cette proportion n'est que de 5 % chez celles qui se prostituent.

On constate donc une différence d'âge, de position sociale, de prestige, de vulnérabilité et de revenus entre les Patrons et les Prostituées.

Les Patrons prenant le visage d'un *lover boy* apparaissent comme protecteurs et leurs antécédents de délinquance participent très vraisemblablement du prestige dont ils se prévalent. Ils s'appuient sur leur expérience pour obtenir ce qu'ils veulent de celles qui sont dans une quête éperdue d'attention. Le processus de recrutement peut alors commencer.

§2 - Le processus de recrutement

Une fois que la future Prostituée et son futur Patron sont entrés en contact, le recrutement à proprement parler peut avoir lieu. Au cours de celui-ci, la négociation est largement valorisée. Néanmoins, les procédés mis en œuvre ne sauraient masquer la stratégie criminelle sur laquelle repose le processus mis en œuvre. Elle transparaît avec évidence dans la pratique du « test sexuel » ou encore dans l'identification de guet-apens.

A - La « négociation »

Le discours par lequel les intéressées rapportent la manière dont elles ont démarré l'activité fait de celle-ci une activité professionnelle parmi d'autres. Le champ lexical du travail (« bosser », « bosseuse », « contrat », « entretien d'embauche », « téléphone de travail », « travailleuses », « patron », « boss », « chiffre d'affaire »...) procède de formes de détournements de langage permettant de désigner une réalité par des termes qui en masquent la nature véritable (DE GAULEJAC *et al.* 2015 ; KLEMPERER, 1996). Ils favorisent en outre la banalisation de l'activité.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la conclusion du contrat passe par une phase d'information de la future recrue, des pourparlers assimilables à une négociation, puis un délai de réflexion.

La phase d'information ressort des propos suivants : « *Allo, de toutes façons quand tu montes sur Paname, ne fais pas la meuf compliquée, viens voir comment ça se passe viens. Viens, vois le délire (...), tu rentres dans l'appartement tu vois c'est organisé. Je vous passe des appartements avec des clefs et je passe une fois dans la journée, vous me passez ce que vous devez me passez* » [écoute téléphonique].

La négociation peut porter sur les types de prestations accomplies : « *XH [PATRON] m'a demandé de lui faire passer l'entretien. (...) Je lui ai expliqué ce qu'elle devait faire, comment ça fonctionnait pour elle, les tarifs, et je lui ai demandé les rapports qu'elle pouvait avoir* » [extrait d'audition].

Une fille qui se prostitue met en avant, de son côté, la marge de négociation dont elle semble avoir bénéficié : « *Ce mec il s'appelle XH. On s'est arrangé au niveau des tarifs. Il a dit qu'il faisait des contrats. Tu dis que tu veux 1000 euros, on bosse une semaine et il donne la somme à la fin de la semaine. (...) Quel que soit le nombre de clients il me donnait 1000 euros. (...) Il n'y avait rien d'écrit dans ce « contrat », c'était oral* » [extrait d'audition].

Lorsque deux Patrons sont mis en concurrence, certains vont proposer des « conditions plus avantageuses » que d'autres pour être plus attractifs : « *J'ai arrêté deux mois, XF (Prestataire recrutement) me recontactait pour d'autres réseaux mais je refusais. XH m'a contactée par le biais de XF2, il s'est présenté comme son ami. Il m'a dit "t'inquiète tu auras plus de liberté, on fera 50/50 et je vais m'adapter à tes horaires"* » [extrait d'audition].

L'existence d'un prétendu délai de réflexion ressort du discours des Patrons : « *De toutes façons, on se verra, réfléchis bien et si tu as envie de faire des sous tu sais où est la porte* » [extrait d'audition]. Mais il est également intériorisé par celles qui se prostituent. Ainsi, l'une d'elles explique que son engagement dans la prostitution résulte d'un choix mûrement réfléchi : « *Il ne m'a jamais forcée. Quand il me l'a proposé, j'ai réfléchi de mon côté et c'est moi qui suis revenue vers lui. Il ne m'a mis aucune pression* » [extrait d'audition].

Ces différentes phases sont assimilables à celles que l'on pourrait identifier dans le secteur formel et non un recrutement clandestin reposant sur le recours à la contrainte ou à la force et que l'on pourrait associer à une activité criminelle. Néanmoins, l'habillage langagier consistant à présenter l'activité comme un travail parmi d'autres se fissure avec l'analyse du prétendu « test » qui a lieu au cours du prétendu « entretien d'embauche ». On constate alors techniques criminelles qui portent l'activité.

B – Les stratégies criminelles masquées par l'entretien d'embauche

La pratique consistant à « tester » les *filles* ressort avec régularité : « *Il m'a demandé ce que je faisais ou pas au niveau sexuel. Il m'a dit qu'il devait lui-même tester pour savoir si je suis apte ou pas. J'ai accepté de coucher avec lui en pensant que c'était comme ça le boulot* » [extrait d'audition]. Mais est tout aussi récurrent le peu de cas que fait l'auteur des attentes ou des conditions posées par celle qui se prostitue : « *On a utilisé des capotes. On a tout fait même ce que je voulais pas trop faire (fellation et sodomie). Il a dit que c'était bon et que j'étais prête* » [extrait d'audition]. L'existence de cette « procédure » peut être ouvertement affichée comme dans l'exemple précédent, ou être plus implicite : « *Il disait aux filles de les voir. Ensuite, il les faisait venir, il couchait avec eux. Moi, il m'a dévié. Il propose ensuite aux filles de travailler* » [extrait d'audition]. Ces « tests » sont exercés de manière systématique par certains Patrons.

Leur fonction doit être questionnée. Parler de « tests » évoque un rapprochement avec une « période d'essai » et renforce l'assimilation de la relation Prostituée / Patron à une relation professionnelle. Ils seraient alors destinés à sélectionner les futures « travailleuses ». Pour autant, nous n'avons identifié aucune situation dans laquelle une fille aurait été écartée après la prétendue sélection. Il importe alors d'identifier leur fonction réelle.

Dès l'étape du test, les données permettent d'identifier l'état de confusion dans lequel sont les intéressées et de ce fait, leur incapacité à se situer face à leurs interlocuteurs et à affirmer ce à quoi elles consentent ou non. Elles semblent avoir perdu tout repère. A la question, « *Est-ce que tu as subi des violences ou menaces de la part de XH ?* », une fille répond : « *Non. On a couché ensemble, j'étais pas vraiment d'accord j'ai cédé mais ce n'était pas vraiment voulu, j'avais la flemme de dire non, j'ai écarté les jambes. Il ne pouvait pas savoir que je ne voulais pas trop ...* » [extrait d'audition]. On peut alors considérer que la fonction de ces « tests » n'est pas de sélectionner les futures Prostituées, mais davantage de les « préparer » à l'activité par des pratiques visant à les fragiliser, à altérer leur capacité à s'auto-déterminer et à exprimer une volonté propre. Ils peuvent alors être considérés comme s'inscrivant dans une stratégie criminelle. Juridiquement, cet élément serait susceptible d'avoir des conséquences pénales (LAVAUD-LEGENDRE (1) 2022).

Par ailleurs, même si cette hypothèse semble rare, le recrutement par guet-apens a été identifié à trois reprises au sein des données étudiées. Dans l'une des situations, la future victime a été attirée par un ou une amie vers un groupe plus conséquent, sous un prétexte festif. Rapidement, elle s'aperçoit que son portable a disparu. De ce fait, elle se trouve, selon ses

mots, incapable de quitter le groupe sans son portable. On la fait fumer et boire, puis des relations sexuelles lui sont imposées (âgée de 14 ans, l'une d'elles était vierge). Au cours de la nuit, on lui présente des clients. *A posteriori*, on comprend que l'enchaînement des événements n'était pas fortuit et qu'il procédait d'une stratégie criminelle.

Ce n'est que de manière exceptionnelle que le recours aux violences est employé directement comme moyen de contrainte : « *Il voulait me faire bosser de force. Il voulait que je me prostitue pour lui en me déplaçant chez les gens. Je lui disais non, mais vu qu'il a commencé à être violent envers moi, j'ai préféré lui dire oui car il voulait me prendre mon téléphone* » [extrait d'audition].

Si les éléments qui précèdent ont globalement mis en avant la valorisation du consentement des intéressés, l'analyse des données met en évidence l'importance des contraintes exercées une fois que la phase de séduction est passée. Les contraintes peuvent être des violences physiques ou la menace de porter atteinte à la réputation de l'intéressée en menaçant de diffuser des photos compromettantes...

II – Discussion

Les résultats obtenus font échos au trois composantes associées au processus d'exploitation dans la revue de la littérature : le contexte du recrutement, les méthodes de « piégeage » (captation) et les stratégies d'enchevêtrement (BAIRD *et al.* 2023). Les éléments que nous avons mis en évidence renvoient principalement aux deux premières phases : le profil et le type de relation entretenu avec le recruteur lorsqu'il précède la rencontre relève du contexte du recrutement, quand la valorisation de la contractualisation, de l'autonomie, de la liberté de disposer de son corps, les détournements de langage et les tactiques visant à entrer en relation renvoient à la captation « *entrapment* ».

Au regard du profil des intéressés et du mode de relation entre les auteurs et les victimes nos résultats concordent largement avec les travaux antérieurs. Ils diffèrent en revanche sur les modes de contraintes exercés au moment du recrutement.

A – Contexte du recrutement et mode de relation

De manière générale, on retiendra le poids déterminant d'Internet dans les évolutions constatées en matière de proxénétisme sur mineures (FREDLUND *et al.* 2013). Cela se traduit par la promotion de biens luxueux et de la possibilité de gagner de l'argent rapidement grâce à l'« escorting » (JEHEL 2022). Pour autant, le recrutement à proprement parler semble se faire encore majoritairement dans le cadre de relations en face à face (56 %) et non via des interactions numériques (MOORE *et al.* 2020).

Les jeunes ayant subi des abus sexuels dans l'enfance, grandi dans un climat de violences familiales ou en l'absence d'un des parents sont identifiés comme particulièrement représentés parmi les jeunes en situation d'exploitation sexuelle (BAIRD *et al.* 2020, O'BRIEN 2018, REED *et al.* 2019, SMITH *et al.* 2009). D'un point de vue psychologique, on

identifie qu'ils seront enclins à s'exposer à des violences autodestructives, dans le cadre de mises en danger, que l'on peut distinguer des conduites à risques de l'adolescence (BENGHOZI 2021). Leur importante demande d'amour les rendra réceptifs à l'offre de protection et aux techniques de séduction de ceux qui entendent tirer profit de leur exploitation sexuelle (CECCHET *et al.* 2014).

Le recrutement par des *lover boys* s'inscrit dans ce contexte. Le phénomène n'est pas récent (BOVENKERK *et al.* 2011 ; SMITH *et al.* 2009, WELLS *et al.* 2012 ; CECCHET *et al.* 2014, CAVAZOS 2015). A la fin du XIX^{ème} siècle, le fait de séduire des jeunes femmes à leur arrivée à Amsterdam avant de les pousser à se prostituer était déjà identifié (BOVENKERK *et al.* 2011 ; GIBBS *et al.* 2015). Dans un autre contexte, la technique du « *lover bombing* » désigne un « bombardement amoureux destiné à démolir toute résistance chez les jeunes individus féminins ciblées. L'apitoiement, le chantage émotif, la menace même, le temps venu parachèveront le travail » (DORAIS *et al.*). Le temps de mise en confiance nécessaire à un *lover boy* est évalué dans certains travaux à une durée entre trois et six mois, ce qui semble beaucoup plus long que ce que l'on aura observé (KENNEDY *et al.* 2007). Ce constat est à mettre en relation avec l'accélération globale des rapports sociaux sous l'effet notamment de l'essor du numérique (ROSA 2012).

Le recrutement par des pairs est une autre réponse à la demande d'affection, d'affiliation du jeune en attente de reconnaissance. Le recours à des protagonistes féminins pour recruter les nouvelles *bosseuses* (EDINBOURGH *et al.* 2015 ; SMITH *et al.* 2009) contribue au processus de normalisation de l'activité (MOORE *et al.* 2020). L'intégration dans une structure de protection de l'enfance a été repérée comme un moment propice à un tel processus (FRITHMANN *et al.* 2022 ; MOORE, *et al.* 2020). Elle s'accompagne généralement d'une rupture scolaire et amicale. Comme par compensation, se développent alors de nouvelles relations avec les paires hébergées dans l'établissement, créant ainsi un sentiment d'appartenance. Par mimétisme, les intéressées vont « développer les mêmes valeurs afin d'appartenir au groupe et d'être reconnues » (FRITHMANN *et al.* 2022).

Ainsi, le contexte du recrutement explique que les auteurs n'aient pas besoin de recourir à la violence ou à la menace. Le déséquilibre entre les intéressés va favoriser l'emprise en tant que « forme extrême de la relation inégalitaire [qui] se caractérise par l'influence qu'un partenaire exerce sur l'autre et ceci à l'insu de ce dernier. [...] La différenciation devient floue, les frontières individuelles sont progressivement gommées et la victime est prise dans une relation d'aliénation » (DRONNEAU 2010 ; PERONNE *et al.* 2006). Ce mode de relation entrave toute capacité de celle qui la subit à prendre de la distance et à faire preuve d'esprit critique face à celui qui la fait travailler : « *XH il faisait que lui mettre la pression à elle, à XF. Il l'appelait, il lui disait de venir, il disait viens, viens, viens. (...) elle fait tout ce qu'il lui dit à elle. Q : Pourquoi fait-elle ça ? R : Je sais pas, elle l'aime trop, elle est envoûtée par lui* » [extrait d'audition].

Au regard des points qui précèdent, les résultats obtenus confortent très largement les travaux antérieurs.

Ils s'écartent en revanche de certains travaux lorsque l'on interroge le recours à la contrainte au stade du recrutement.

B – Modes de contrainte exercés au moment du recrutement

Nous n'avons pas identifié de situations dans lesquelles la famille serait directement impliquée dans le recrutement, que ce soit en exerçant une pression affective ou en recourant à la contrainte, contrairement à ce qui ressort de certains travaux (SMITH *et al.* 2009 ; REED 2019). Une étude réalisée dans l'État du Kentucky entre 2012 et 2013 auprès de services, notamment judiciaires, accueillant des jeunes (COLE *et al.* 2013), retient que la majorité des individus qui y participaient (62 %) avaient été conduits à être exploités par un membre de leur famille. Au sein des individus exploités par leur famille, le rôle déterminant de la mère est identifié dans 63 % des situations (REID *et al.* 2015).

La pratique de la prostitution démarre dans certains cas sous l'emprise d'une contrainte liée au besoin de financer des stupéfiants (KENNEDY 2007) ou de rembourser une dette (REID 2016). Or, nous n'avons pas identifié de situation comparable. Ici, c'est la pratique de la prostitution qui accroît la consommation, la consommation étant nécessaire pour supporter l'activité. Pour autant, il n'est pas rare que l'intégralité des gains obtenus par l'activité soit affectée au remboursement de ce qui a été consommé durant l'exploitation. Ainsi, la création de la dépendance ou la mise en place d'une dette ne sont pas antérieurs à l'implication dans l'exploitation sexuelle mais sont instaurés pour empêcher l'affranchissement du lien créé.

De même, certains travaux identifient des violences physiques dès la phase du recrutement (KENNEDY *et al.* 2007). Le « Gorilla / Guerilla Pimp » use de la violence pour recruter puis contrôler celle qu'il exploite (GIBBS *et al.* 2015, DALLEY, 2010 ; WILLIAMSON *et* PRIOR 2009). En ce sens, 62 % de personnes recrutées ayant subi un viol avant de commencer l'activité est avancée (FARLEY *et al.* 1998). Une première lecture de nos données indique que le recours à la violence apparaîtrait non pas au stade du recrutement, mais davantage dans le cadre de la relation d'exploitation.

Néanmoins, cette divergence peut être nuancée. Les pratiques que nous avons analysées reposent sur des détournements de langage et des procédés de manipulations destinés à masquer la dimension violente des pratiques. L'exemple des tests l'illustre : « *Je précise que ce jour-là, avant de travailler, ils nous ont "testé" XF et moi, en même temps et ce sans préservatif et en alternant les partenaires. Au début on a refusé puis on a fait ce qu'ils disaient* » [extrait d'audition]. Malgré l'accord initial pour procéder à un test impliquant exclusivement certains types de pratiques sexuelles, il est fréquent que d'autres types d'actes soient finalement accomplis. Le contexte de la négociation préalable fait que de tels comportements ne sont pas définis par les intéressés comme des violences. Si l'on faisait abstraction de leur point de vue, on pourrait sans doute considérer qu'une majorité d'individus a subi des faits de violence, et notamment de viol, préalablement à leur exploitation.

Dans *Jeunes filles sous influence*, les *gang bangs* sont définis comme une situation de « viol collectif où la petite amie du moment d'un garçon est plus ou moins forcée d'avoir des rapports sexuels avec plusieurs membres du gang, presque simultanément » (DORAIS *et al.* 2006). Or, « après une telle épreuve, plusieurs jeunes *filles* se retrouvent désensibilisées face à la sexualité, voire complètement détachées de leur corps : elles sont prêtes à accepter tout ce que le client leur demandera et aussi à « en faire » plusieurs de suite » (DORAIS *et al.* 2006). Ces éléments peuvent être rapprochés de l'analyse de Judith Trinquart, selon laquelle « *une effraction corporelle à caractère sexuel rend la victime plus vulnérable à une nouvelle effraction identique* » (TRINQUART 2002). Ces données font échos aux nombreuses situations que nous avons analysées dans lesquelles celle qui est recrutée n'est pas en capacité au moment de son recrutement de repérer ce à quoi elle consent ou non, tant elle se trouve dans un état de confusion lié aux situations auxquelles elle est confrontés : première relation sexuelle, mise en présence d'individus qui se livrent à des relations sexuelle, première consommation de stupéfiants...

Les résultats produits méritent d'être situés par rapport au processus de l'*enmeshment* (REID 2016). Relèvent de ce dernier, les différents facteurs facilitant l'exploitation au-delà de la phase de recrutement, par la mise en place d'éléments entravant la sortie. Ces facteurs seront liés au profil de la victime en demande d'affection, aux agissements mis en œuvre (contrainte, violences...), aux possibles effets d'un traumatisme, aux facteurs de dépendance... Les éléments que nous avons identifiés relèvent de la tactique de recrutement. Ils auront néanmoins des effets tout au long de la phase d'exploitation, en ce qu'ils feront obstacle à la possibilité de la victime de s'émanciper du lien créé. A ce titre ils s'inscrivent également dans le processus d'*enmeshment*.

Ils seront néanmoins complétés au cours de ce processus par des situations violences physiques et sexuelles, des menaces sur la jeune ou sa famille, des procédés destinés à accroître la dépendance matérielle et affective au cours de la phase d'exploitation. Ces éléments n'ont pas été étudiés ici parce qu'ils apparaissent lors de l'exploitation, au-delà du recrutement.

Conclusion

Les éléments qui précèdent mettent en évidence l'élaboration et la complexité des modes de recrutement mis en œuvre. Les détournements de langage, la valorisation du consentement, la contractualisation de l'activité, la création d'un lien privilégié entre l'auteur et la victime sont autant de facteurs qui non seulement rendent possible le recrutement, mais au-delà compliquent considérablement l'action des enquêteurs et des travailleurs sociaux au contact des victimes, puisque celles-ci refusent de se reconnaître comme telles. Les faits subis ne leur apparaissent bien souvent insupportables qu'à partir du moment où elles repèrent les mensonges, la tromperie et les violences commis à leur encontre. Pour autant les conséquences délétères de l'exploitation sexuelles de jeunes mineures seront considérables même si elles n'en mesurent pas immédiatement la réalité (troubles du comportement alimentaire, troubles du sommeil, conduites suicidaires, scarifications, addictions...). Aussi, il semble essentiel que les acteurs au contact des jeunes concernés s'imprègnent du vocabulaire

et des éléments de langage auxquels recourent les proxénètes pour être en mesure de déconstruire avec les intéressées, le discours qui leur a été tenu. Il s'agira alors d'identifier que malgré la phase de négociation et l'accord trouvé préalablement à la pratique de la prostitution, elles n'ont pas choisi leurs clients, elles n'ont pas pu refuser telle ou telle position, elles n'ont pas pu bénéficier des temps de pause dont elles avaient besoin, elles n'ont pas touché l'argent qui avait été initialement convenu... Autant d'éléments qui révèlent qu'elles ont été considérées comme un jouet entre les mains de ceux qui n'avaient pour autre objectif que de faire du profit en bénéficiant de leur activité.